

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DFA 10-G - DRH Budget supplémentaire emplois pour 2018.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose des transformations d'emplois dans les services et directions du Département de Paris ;

Sur le rapport, présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la mise à jour du tableau d'emplois, les effectifs 2018 des personnels du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi de la filière technique	Total	Date d'effet
Adjoint technique des collèges du département de Paris	+24	1 ^{er} juillet

Article 2 : Au titre des différents motifs de transformation (mesures catégorielles, ajustements fonctionnels et résorption de l'emploi précaire), les effectifs 2018 des personnels du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi de la filière sociale et médico-sociale	Total	Date d'effet
Médecin de la Ville de Paris	-2	1 ^{er} juillet
Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé	+1	1 ^{er} juillet
Psychologue du département de Paris	-1	1 ^{er} juillet
Psychologue du département de Paris (1)	+3	1 ^{er} juillet
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	-1	1 ^{er} juillet
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	+1	1 ^{er} juillet
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	-1	1 ^{er} juillet

(1) Psychologue du département de Paris : dont 3 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de psychologue (clinicien ou du travail) et exercer des missions d'accompagnement individuel et/ou collectif d'agents, d'accompagnement d'encadrants et de support aux directions ainsi que des missions de prévention des risques professionnels. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs de l'un des titres ou diplômes mentionnés dans la délibération 1992 GM 343-1 modifiée. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette correspond au minimum à celle d'un psychologue 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un psychologue au dernier échelon de ce corps.

	Total
Solde global des emplois du Département (compensant des suppressions au budget communal)	+24

Article 3 : Les mesures prises aux articles 1 et 2 de la présente délibération représentent une dépense de +1 214 171 euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2018, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2019. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2018.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO